

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>08 avril 2025</b></p> <p><b>Date de la convocation : 26 mars 2025</b></p> <p><b>Date de publication : 11 avril 2025</b></p>	<p><b><u>DÉLIBÉRATION</u></b> <b><u>2025/19</u></b></p>
	<p><b><u>Département</u></b> <b><u>des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de</u></b> <b><u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/19**

**OBJET : Ressources Humaines – Mise en œuvre du règlement intérieur du personnel de la Commune et du CCAS de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :**

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir M. Pierre-Jean AUBERTIN  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF ;

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER**

## **DCM 2025/19 - Ressources Humaines – Mise en œuvre du règlement intérieur du personnel de la Commune et du CCAS de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les textes législatifs et réglementaires (notamment le Code Général de la Fonction Publique) et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur.

Ce document de synthèse recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public pour l'ensemble de ses agents : santé et sécurité, discipline, organisation du travail, absence, utilisation des locaux et des équipements, etc...

S'il est rédigé sous la responsabilité de l'autorité territoriale, il est vivement conseillé de constituer un groupe de travail au sein duquel l'élaboration du document sera traitée. Ce mode de travail collaboratif contribue au dialogue social et participe à la compréhension de l'organisation des règles collectives de travail.

C'est pourquoi les représentants du personnel membres du Comité Social Territorial (commun à la Commune et au CCAS) ont été associés dans l'élaboration du règlement intérieur.

Il appartient toutefois aux collectivités de l'amender en tant que de besoin, afin de l'adapter aux spécificités de leur organisation. Par conséquent, l'autorité territoriale devra veiller à la mise à jour régulière du document afin de suivre l'évolution de la réglementation et les nécessités de service, en respectant les mêmes règles de consultation (du Comité Social Territorial et de l'assemblée délibérante) et formalités internes (groupe de travail...) sollicitées pour son élaboration.

Pour rappel, la mise en œuvre du règlement intérieur doit être autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter et de mettre en œuvre le règlement intérieur joint en annexe, qui a préalablement recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial (commun à la Commune et au CCAS).

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Règlement intérieur du personnel de la Commune et du CCAS de Saint-Arnoult-en-Yvelines

### **Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/03/2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Règlement intérieur du personnel de la Commune et du CCAS de Saint-Arnoult-en-Yvelines

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du personnel tel que présenté en annexe à la présente délibération,

**APPROUVE** en conséquence l'ensemble des règles d'organisation et de fonctionnement afférentes,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**



Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines  
(Yvelines)

**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines  
(Yvelines)

**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*